023-200067189-2017072弦206万台升89520170727-2017143-DE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier pour impelinantes les certifie exécutoire l'acquisition de papier pour impelinantes et la contra la cont

## **AVENANT 1**

## **Entre**

- La Communauté de communes CIATE Bourganeuf-Royère de Vassivière, représentée par son Président, M. Sylvain GAUDY ;
- La Commune de Bourganeuf, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre JOUHAUD;
- La Commune de Mansat la Courrière, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre DUGAY;
- La Commune de Masbaraud-Mérignat, représentée par son Maire, M. Joël ROYERE ;
- La Commune de Saint Junien la Brégère, représentée par son Maire, M. Alain CALOMINE ;
- La Commune de Soubrebost, représentée par son Maire, Mme Annick PATAUD ;
- La Commune de La Chapelle Saint Marial, représentée par son Maire, Mme Isabelle COLON;
- La Commune de Fransèches, représentée par son Maire, M. Daniel DELPRATO ;
- La Commune d'Ars, représentée par son Maire, M. Denis SARTY;

Cet avenant porte sur la modification des articles 3 et 4 de la convention initiale.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 3: Membres du groupement

Le groupement de commandes initial est constitué des collectivités et des organismes signataires de la convention.

Suite à la fusion des EPCI Communauté de communes de Bourganeuf - Royère de Vassivière et

Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) en date du 01 janvier dernier, il est

proposé de permettre aux communes de l'ancien territoire de la CIATE qui le souhaitent d'adhérer à

ce groupement de commandes.

En conséquence, trois nouvelles communes adhèrent au groupement de commandes :

- La Commune de La Chapelle Saint Martial

- La Commune de Fransèches

- La Commune d'Ars

Il est également permit le retrait de trois adhérents du groupement de commandes initial :

- Le SIVOM de Bourganeuf – Royère

- La Commune du Monteil au Vicomte

- La Commune de Saint Pardoux Morterolles

Le groupement de commande est désormais constitué des communes suivantes :

- La Communauté de communes CIATE Bourganeuf – Royère de Vassivière

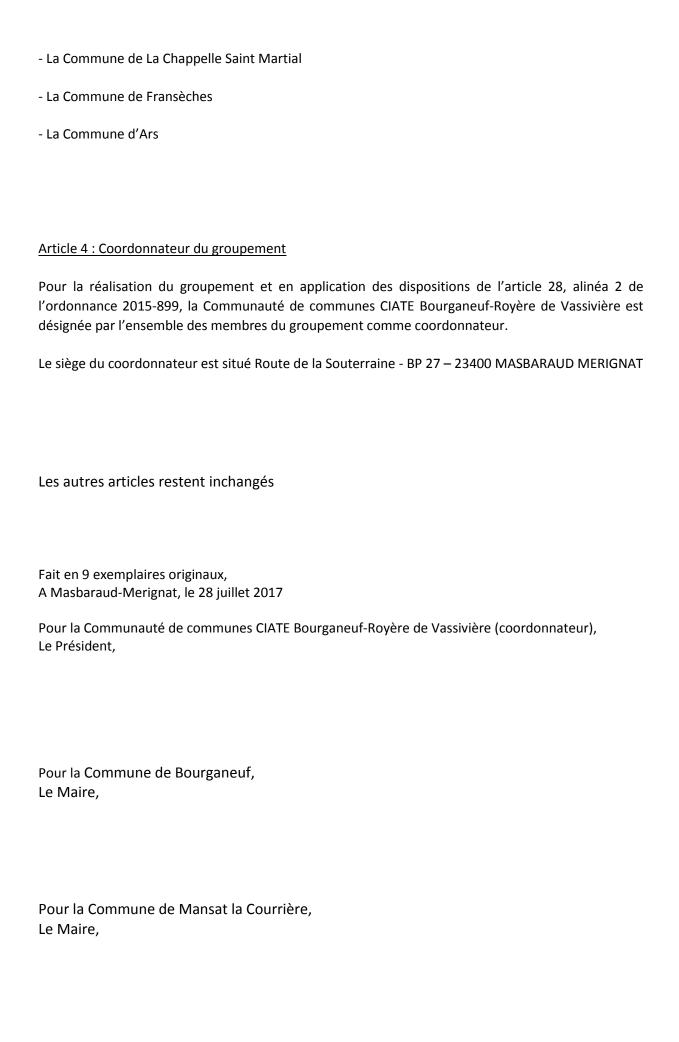
- La Commune de Bourganeuf,

- La Commune de Mansat la Courrière,

- La Commune de Masbaraud-Mérignat,

- La Commune de Saint Junien la Brégère,

- La Commune de Soubrebost.



Pour la Commune de Masbaraud-Mérignat, Le Maire,
Pour la Commune de Saint Junien la Brégère, Le Maire,
Pour la Commune de Soubrebost, Le Maire,
Pour la Commune de La Chapelle Saint Martial, Le Maire,
Pour la Commune de Fransèches, Le Maire,
Pour la Commune d'Ar, Le Maire,